

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2015

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le 13 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL (arrivée point 22/2015) - M. TURBOT N. – Mmes BEUREL P. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. - M. COZ H. – Mme PERROT J.

**PROCURATIONS** : M. NORMANT P. à M. TURBOT N. - Mme PEROU I. à Mme PULLANDRE E. - Mme GUELOU S. à M. MERCIER L.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme PULLANDRE E.

**ABSENT** : M. VINCENT P.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FAMEL A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Deux remarques de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, sur ce procès-verbal et plus précisément le vote du budget primitif :

- il n'a pas parlé de « dette » mais de dépenses par habitant de la commune pour le rapport 2 millions de budget et 2 000 habitants (page 3) ;
- précision sur sa pensée : l'évocation des nantis était pour les membres du conseil et non les habitants de la commune qu'il ne connaît pas (page 3).

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, tient à préciser, suite aux propos de Mme Anne TRANVOUEZ, avoir adressé trois mails d'invitation pour la préparation du bulletin et avoir sollicité quatre fois l'article à la minorité.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, maintient n'avoir rien reçu et précise que demander l'accusé réception éviterait tout problème.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, admet qu'effectivement l'article a bien été réclamé et qu'ils ont trainé à le rendre.

Pour clore ce sujet, M. Nicolas TURBOT précise que dorénavant il ne demandera qu'une seule fois ce papier.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **FRELON ASIATIQUE**

M. Le Maire informe que 50 pièges à frelon asiatique sont à disposition gratuitement à la mairie pour les habitants.

#### **SPECTACLE DU 19 AVRIL**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, rappelle que l'association Melrose organise dimanche prochain, à 17h30, un nouveau concert de blues et souligne la qualité du spectacle avec la représentation de Lurrie Bell.

#### **INAUGURATION DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

La cérémonie aura lieu le samedi 30 mai au matin.

## 21/2015° - VOTE DES SUBVENTIONS 2015

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente au conseil les propositions de versement de subvention aux associations locales et extra communales, à caractère sportif, culturel et divers.

Il est proposé de reconduire les subventions en 2015, avec une augmentation d'environ 1% sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 28.80 € par enfant contre 28.50 € et à 18.20 € pour les adultes contre 18.00 €. De même pour les associations extra communales, il est de 12.10 € pour les enfants contre 12.00 € et de 8.60 € pour les adultes contre 8.50 €.

En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2015 sachant que pour certaines associations les montants ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>					
Nom des associations	2014 - Subventions		Décision 2015	Observations	
	annuelle	exception.			
Arc en Ciel	0,00 €		1 500,00 €		
Art et création - Atelier d'arts plastiques	560,00 €		700,00 €		
Association Enseignants Ecole Publique	1 167,00 €		1 178,00 €	Sous condition de remplir le doc	
Assoc. du Printemps du Conte et de la Poésie	2 500,00 €		2 500,00 €		
Association Notre Dame de Malaunay	360,00 €		364,00 €		
Carlingue	360,00 €		364,00 €		
Chasseurs	360,00 €		364,00 €		
Club du Bon Temps	360,00 €		364,00 €		
Comité d'Animation - Saint-Agathon	360,00 €	600,00 € ent.sentiers	364,00 €		860,00 €
Education et attelage canin	360,00 €		364,00 €		
En bout de table	360,00 €		0,00 €		
FNACA Ploumagoar-St Agathon (anc. d'algérie)	75,00 €		76,00 €		
Football	2 994,00 €			Sous condition de remplir le doc	
Gymnastique	852,50 €		800,00 €		
Jardin au bout du chemin	360,00 €		364,00 €		
Les randonneurs du Frouit	360,00 €		364,00 €		
Marche nordique	360,00 €		364,00 €		
O.C.C.E. - Ecole maternelle	708,00 €		715,00 €	Sous condition de remplir le doc	
Parents d'Elèves - APE	597,00 €		603,00 €	Sous condition de remplir le doc	
Sant Eganton Budokaï	114,00 €			Sous condition de remplir le doc	
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000,00 €		4 000,00 €	plus 500€ si le CG suit	
U.F.A.C. - Anciens Combattants 39-45	75,00 €		76,00 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17 242,50 €</b>		<b>15 424,00 €</b>	<b>860,00 €</b>	
<b>ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>					
A.C.D.A.S.C. - Pabu - Opération Cap Sports	4 129,00 €		4 752,00 €	2,2 euros par habitant	
Amicale Laïque - Expr. Corporelle - Ploumagoar	0,00 €		218,00 €		
Ar Redadeg a di da di	200,00 €		0,00 €		
Association Bulle d'eau Guingamp	120,00 €		0,00 €		
Aumônerie Enseignement Public	63,00 €		64,00 €		
Badminton club argoat	48,00 €		90,00 €		
Bâtiment CFA Plérin	86,00 €		0,00 €		
Canoë Kayak - Guingamp	106,00 €		104,00 €		
Centre Culturel Breton - Guingamp	42,50 €		43,00 €		
Cercle Celtique Kroaz Hent - Pabu	0,00 €		24,20 €		

Chambre des Métiers - Apprentissage - St Brieuc	170,00 €		0,00 €	
Chorale Arpège	59,50 €		60,00 €	
Club escpade Plouisy	0,00 €		72,60 €	
club des Nageurs Guingampais	120,00 €		0,00 €	
Diwan - Ecole	150,00 €		0,00 €	
Entente Athlétique de l'Argoat	60,00 €		12,10 €	
Grâces Twirling Club - Grâces	12,00 €		0,00 €	
Guingamp Roller Skating	48,00 €		24,20 €	
Guingamp Volley ball	36,00 €		45,00 €	
L'Atelier chorégraphique - école de danse à Pabu	0,00 €		145,00 €	
S.C.B. - Stade Charles de Blois - Section Gym	157,50 €		0,00 €	
Studio danse et forme	266,50 €		181,00 €	
U.S. Plouisy Handball	29,00 €		0,00 €	
Urban Ethnik Grâces	0,00 €		73,00 €	
	41,50 €			<b>800 euros subvention courses juillet</b>
Vélo Club du Pays de Guingamp		800,00 €	70,00 €	
Tennis de table Ploumagoar	51,00 €		0,00 €	
Entente cycliste Plouha Lanvollon	36,00 €		0,00 €	
Twirling - Ploumagoar	0,00 €		24,20 €	
Tennis de table Grâces Le Merzer	0,00 €		12,10 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 031,50 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>6 014,40 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 274,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>21 438,40 €</b>	<b>1 660,00 €</b>

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur les montants alloués à certaines associations telles qu'Arc en Ciel et l'Art et Création, à savoir nombre d'adhérents et objet de l'association. Il constate, notamment, une hausse de 22% pour l'Art et Création et souhaite en connaître les raisons.

Concernant le détail relatif à ces montants, M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, le renvoie aux discussions de la commission.

M. Michel KERGUS rappelle qu'il ne fait pas partie de cette commission et considère que le conseil n'a plus lieu d'être si tout est décidé en commission.

M. Nicolas TURBOT lui précise qu'il convient de se rapprocher de l' élu de son groupe qui fait partie de la commission. De fait, M. Michel KERGUS interroge Mme Alice TOINEN sur le débat qui a eu lieu sur cette question.

Cette dernière s'élève contre le montant proposé pour l'association « Contes et Poésies ». Pour Mme Alice TOINEN il s'agit d'un montant conséquent donné à des personnes pour qu'elles s'amuse. Elle constate que peu de gens ont participé aux spectacles proposés.

Cependant, M. Le Maire tient à souligner la qualité du plateau proposé même si la fréquentation n'a pas été à la hauteur.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, le rejoint et évoque notamment la présence de l'acteur BONNAFFE, présence exceptionnelle au vu de ses qualités.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, estime que c'est un avis personnel qui n'engage que lui. Il constate qu'ils sont dans leur monde et que des sommes importantes sont engagées pour peu de personnes intéressées par les spectacles proposés.

M. Nicolas TURBOT l'invite à assister aux spectacles pour juger de leur intérêt.

Sur ce point, M. Michel KERGUS relève aussi l'absence des élus de la majorité au bal. M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, le contredit et avise qu'il était présent lors du dernier bal.

Cependant, Mme Josiane PERROT, Conseillère Municipale, s'interroge sur la fréquentation et notamment les 80 personnes.

M. Le Maire clôt la discussion et juge le débat stérile.

Malgré tout, M. Michel KERGUS reproche à la majorité de mener une politique culturelle à son goût.

Ainsi, M. Hubert COZ propose d'inviter Dieudonné. Selon lui, ses spectacles donnent à réfléchir.

M. Michel KERGUS estime qu'il ne faut pas rêver où, dans une commune semi rurale, il est très dur de faire le plein.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, considère que l'aspect culturel est multiple et qu'il en faut pour tous les goûts. De même, il convient de raisonner pour le territoire et non se limiter à la commune.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, estime que si M. Hubert COZ connaissait l'investissement nécessaire pour organiser ces spectacles il s'abstiendrait de faire des remarques sur les dépenses faites.

Mme Alice TOINEN précise qu'elle aussi s'investit au niveau des associations et n'apprécie pas, de fait, la remarque de M. Lionel BIHANNIC.

Celui-ci précise sa pensée et ne remet pas son investissement en cause, et le salue même, mais regrette les reproches faits pour la salle. En effet, elle n'a pas encore un an d'existence et il faut compter 3 ans pour qu'une salle commence à être connue et reconnue.

Mme Alice TOINEN renchérit en demandant les conditions de mise à disposition de la salle pour le Bacardi. Pour faire suite aux derniers événements, M. Lionel BIHANNIC précise avoir été sollicité pour mettre la salle à disposition pour leur permettre de poursuivre leur programmation. Suite à une réunion, un accord avait été donné pour trois dates et ce gratuitement.

Mme Alice TOINEN souhaite que cette mise à disposition soit dans les mêmes conditions que pour les entreprises.

M. Alain CASTREC lui précise que le Melrose/Bacardi est une association.

M. Le Maire estime qu'il convient d'être solidaire et qu'il faut aider cette association.

Mme Antinea FAMEL, Conseillère déléguée, considère que la salle n'a pas vocation à rapporter.

M. Hubert COZ considère qu'il faut assumer alors et plutôt que d'envoyer des feuilles d'impôts autant aller chez les personnes pour les impôts.

Revenant sur les associations, il souhaite connaître l'objet de « carlingue ».

M. Le Maire lui répond en indiquant l'apport de cette association.

Enfin M. Hubert COZ s'interroge sur l'existence d'une philosophie pour évaluer le montant des subventions à allouer.

Selon lui, le montant devrait être fonction du service rendu à la population.

M. Alain CASTREC rappelle les critères vus en commission.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à la majorité

**VOIX POUR : 10**

**VOIX CONTRE : 4** (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J. au motif du manque d'information)

**ABSTENTION : 1** (M. LE GUENIC T.)

**VOTE** les subventions 2015 dont le détail est énuméré ci-dessus.

## **22/2015° - CONTRATS FESTIVALS PAS SAGE – SPECTACLE « URBAN FEST »**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, informe le Conseil que, dans le cadre du festival urban fest' le 25 avril prochain, co-organisé avec l'association itinéraire bis, il convient d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de coréalisation et les conventions de cession des droits d'exploitation d'un spectacle en qualité d'organisateur.

La première convention définit les obligations, entre itinéraire bis et la commune, en terme d'engagements pour ce festival. Les deux secondes, signées par Itinéraire Bis, la commune et la compagnie Hip Tap Project pour l'une et Route 164 pour l'autre, précisent les obligations du producteur, de l'organisateur et du partenaire pour les spectacles proposés lors de ce festival.

En l'espèce la commune aura à sa charge la moitié des dépenses relatives au festival et percevra la moitié des recettes induites et la billetterie sera assurée par le théâtre de Guingamp.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, se réfère au dépliant de ce festival et constate qu'il ne sait pas de quoi il s'agit.

M. Le Maire précise qu'Itinéraire Bis, association départementale, a vocation à lancer de jeunes artistes en leur offrant des endroits où se produire.

Par ailleurs, M. Alain CASTREC souligne que l'ensemble des collèges sont associés à cette manifestation.

Cependant, M. Hubert COZ souhaite avoir des éléments financiers sur ce spectacle.

Le budget prévisionnel prévoit une participation de 3 200 € hors mise à disposition de la salle.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à la majorité

**VOIX POUR : 15**

**VOIX CONTRE : 1** (M. COZ H.)

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir aux conventions telles qu'exposées ci dessus.

## **23/2015° - QUESTIONS DIVERSES**

### **23-1/2015° - LOTISSEMENT « LA SOURCE » : VENTE DE LOTS**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe les membres du Conseil des demandes reçues en mairie, à savoir :

- M. et Mme FORE Maurice, domiciliés 15 Rue de Kervinglé SAINT-AGATHON, tendant à acquérir le lot n° 1 au lotissement « La Source », d'une contenance de 659 m<sup>2</sup> ;
- M. et Mme LE BRIS Fabien, domiciliés 2 Kervanno SAINT-AGATHON, tendant à acquérir le lot n° 4 au lotissement « La Source », d'une contenance de 578 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de vendre les lots sus-évoqués aux personnes mentionnées.

### 23-2/2015° - CONVENTION A.L.S.H. 2015 : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 28 janvier 2009, la décision avait été prise de verser une somme forfaitaire de 15 € pour les enfants de la commune accueillis au sein des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de Grâces, Guingamp et Ploumagoar. Depuis cette convention est reconduite tous les ans.

Par ailleurs, elle expose que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de PLOUMAGOAR se propose d'accueillir les enfants de la commune sur la base d'une participation de 8.00 € pour le mercredi après midi. Elle souligne l'intérêt de cette proposition sachant que, compte tenu du nombre d'enfants, il est envisagé de supprimer la garderie du mercredi après midi.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur sa reconduction pour 2015 avec le rajout pour les mercredis après midis.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar et de Grâces, ou de toute autre commune sous réserve que la participation communale ne dépasse pas 15 € par enfant et par jour pour l'année 2015 et 8.00 € pour les mercredis après midi ;

**DECIDE** de verser une participation de 15 € par enfant et par jour et 8.00 € pour les mercredis après midis.

### 23- 3/2015° ACHATS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET AMENDEMENTS ESPACES VERTS.

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture de ces produits pour la prévision de consommation annuelle par les services techniques. Les trois entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant la fourniture seule.

	Entreprise consultée:	TRISKALIA HORTALIS	KABELIS	ECHO VERT	
Montant HT		4067.27	3188.05	3238.25	
TVA 10%		17.57	22.60	29.96	
TVA 20%		778.32	600.57	587.73	
TGAP			37.90€		
RPD		5.59 € HT	TTC		
Frais gestion			2.90€ TTC		
<b>TOTAL TTC</b>		<b>4863.16</b>	<b>3852.02</b>	<b>3855.94</b>	

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société KABELIS pour fournir les produits phytosanitaires et amendements pour un montant de 3 852.02 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite connaître les produits achetés et où ils seront employés.  
M. Le Maire précise que l'engrais servira pour les terrains de foot et que les produits achetés sont nécessaires pour les services techniques.  
M. Michel KERGUS considère que l'engrais n'est pas nécessaire.  
M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, regrette de ne pouvoir diviser la commande entre les deux entreprises séparées par 3 euros.  
M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, lui rappelle les conditions prévalant dans le code des marchés publics.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM. KERGUS M. – COZ H.)

autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise : KABELIS

### 23-4/2015° FLEURISSEMENT 2015 DE LA COMMUNE

Quatre entreprises ont été consultées pour la fourniture du fleurissement de la commune. Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis.

	Entreprise consultée:	VEGETAL PLUDUAL	MARTIN PHILIPPE	JARDINERIE ST MARTIN	SARL TILLY
Montant HT fournitures		pas de réponse à notre demande	2823	3112.59	pas de réponse à notre demande
TVA fournitures (10%)			282.30	311.26	
Montant HT Main d'œuvre			250	Offert	
TVA main d'œuvre (20%)			50	0	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>3405.30TTC</b>	<b>3423.85TTC</b>	

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société MARTIN pour fournir le fleurissement 2015 pour un montant de 3 405.30€ TTC..

Mme Josiane PERROT, Conseillère Municipale, s'interroge sur les endroits qui bénéficient de ce fleurissement.

M. Le Maire précise que cela concerne les bâtiments publics et les bacs qui sont répartis sur la commune.

Elle regrette, alors, que cela ne profite pas à la rue de la Métairie Neuve où beaucoup de plants sont crevés.

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, précise que les achats de bulbes sont faits par ailleurs.

En tout état de cause, Mme Josiane PERROT souligne que le quartier qu'elle habite n'est pas joli. Même si elle n'est pas la seule à y habiter, elle est la seule à se manifester. A ce sujet, elle rappelle sa proposition d'acheter un arbre pour l'embellir.

M. Le Maire maintient son refus et précise lui avoir donné ses arguments.

Malgré tout, Mme Josiane PERROT réitère sa demande de valorisation du quartier et souligne la qualité du fleurissement au niveau de la commune de PLOUMAGOAR.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, renouvelle sa demande de déplacement de panneaux pour éviter que les camions se perdent. La seule réponse, provenant de M. LE GUENIC, est que les services techniques n'ont pas le temps pour s'en occuper. M. KERGUS s'étonne.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, l'invite à aller les voir et les interroger sur ce qu'ils font.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (M. COZ H., Mme PERROT J.)

autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise : MARTIN

## 23-5/2015° - COMMISSIONS COMMUNALES

M. Le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Anne TRANVOUEZ, Mme Josiane PERROT a été installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Des lors, il convient de la désigner au sein des commissions communales.

Ainsi, après vote à bulletin secret et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3

Mme Josiane PERROT intègre les commissions suivantes :

- urbanisme ;
- enfance jeunesse ;

et devient membre du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

**Affiché le ----- 2015**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER